

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Foire aux manèges

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500090 -125-

INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER -PLACE DU MARÉCHAL FOCH, RUE ÉMILE ROCHE, PLACE MONTMORENCY À ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande de Mr MILLEQUANT Philippe, président de l'association " l'Union Bienfaitante"

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes lors de la fête foraine organisée par la Municipalité.

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront **INTERDITS** comme suit :

Du lundi 02 juin 2025 à 08h00 au mercredi 11 juin 2025 à 23h59 , place Montmorency (côté impair) à Estaires

Du mardi 03 juin 2025 à 19h00 au mercredi 11 juin 2025 à 23h59 , Rue Émile Roch et Place du Maréchal Foch à Estaires.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 15/05/2025

Mr le Maire
Bruno FICHEUX

